

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION Art2Faire

Art2Faire est un fablab qui veut adhérer à la charte des fablabs, mais est bien plus que cela: Art2faire veut aussi avoir un impact positif localement à chaque fois que l'occasion s'en présentera, en utilisant ses moyens et ses compétences pour participer à la vie sociale du village et des territoires alentours, et pour collaborer avec les associations locales. Elle sera soucieuse de favoriser les échanges, l'entraide, la solidarité, les initiatives éco-responsables, la mutualisation de moyens, de pratiques, de connaissances, d'expériences et de savoir-faire trans-disciplinaire et trans-générationnel.

L'organisation de l'Association Art2faire se fait sur la base de la responsabilisation de chacun à agir dans le sens des objectifs communs, de la confiance mutuelle.

L'objet de ce règlement intérieur est de définir les différentes activités de l'association Art2faire de Montpezat de Quercy, de clarifier les droits et les devoirs de chacun au sein du FabLab et apporter des détails de fonctionnement.

❖ L'ADHÉSION : DROITS ET DEVOIRS

Toute adhésion à l'association est valable pour une année civile.

L'association se compose de :

- membres actifs
- membres utilisateurs
- membres partenaires

Pour devenir adhérent du FabLab, il faut remplir les conditions suivantes :

- prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter, ainsi que respecter l'esprit de la charte FabLab (participer, partager, se documenter) ;
- être à jour de son adhésion annuelle
- **Montant : 20 euros minimum (possibilité de payer en 2 fois) / 2 euros pour les mineurs**

L'adhésion permet aux adhérents de bénéficier :

- d'un accès libre (open lab) ;
- de séances d'initiation proposées par le FabLab ;
- de participer aux divers ateliers que l'association propose ;

En revanche l'adhésion ne permet pas :

- de se servir librement dans les stocks de matières (voir modalités définies par le bureau) ;
- de vendre pour un projet personnel les objets fabriqués au sein du FabLab sauf accord par le bureau avec une limite de temps et de volume ;

Dans le cas d'un projet à des fins commerciales, le projet devra être présenté au bureau de l'association et fera l'objet d'un accord de principe de ce dernier ainsi qu'un accord financier. L'association encourage de tels projets.

Dans le cas d'un projet nécessitant un temps très important d'utilisation de machine, le bureau se réserve le droit de faire payer un forfait horaire.

❖ LES ACTIVITÉS

● L'ATELIER « DÉCOUVERTE DES ÉQUIPEMENTS »

Toute personne désirant accéder au temps libre dans le fablab doit au préalable être initiée. Cette formation initiale permettra aux adhérents qui souhaitent utiliser certaines machines, d'être sensibilisés aux règles de sécurité inhérentes à l'utilisation des machines et de découvrir les possibilités de chaque machine. A la suite de cette formation le responsable référent de ces machines délivrera une habilitation qui permettra ensuite une utilisation autonome.

- Formation théorique et pratique effectuée par l'équipe de projet du FabLab (les noms des personnes référents de l'équipe projet sont affichés au FabLab);
- destiné prioritairement aux adhérents sur réservation.

● LE TEMPS LIBRE DANS LE FABLAB ET DIVERS ATELIERS.

Pour l'utilisation des machines en autonomie voir le paragraphe niveau de qualification.

Le temps libre est un Laboratoire de Fabrication. C'est un moment basé sur le partage des connaissances, durant lequel chaque adhérent, quel que soit son niveau de connaissances et ses moyens, peut réaliser ses projets.

Les matières premières ou consommables sont dûs sauf dans le cas des ateliers collectifs. (cf grille tarifaire affichée dans les locaux). Il conviendra de remplir le registre des quantités consommées.

Les projets « personnels » doivent respecter la charte FabLab.

Les mineurs pourront accéder au fablab avec l'autorisation des parents, et accompagnés par un membre actif de l'association.

❖ FONCTIONNEMENT

● RÈGLES RELATIVES AUX PARAMETRAGES DU MATERIEL ET DES MACHINES

Il n'est pas autorisé :

- d'emporter hors des locaux les matériels et revues mis à la disposition ;
- de copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un droit d'auteur ;
- de faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui.

Les adhérents sont responsables des conséquences de l'utilisation des objets réalisés. Les téléchargements de fichiers sont autorisés. Cependant, ils doivent être effectués en conformité avec les lois en vigueur et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ne pas comporter de message politique ni faire l'apologie d'idéologie contraire aux principes laïcs et républicains.

● RÈGLES RELATIVES AUX LOCAUX

Les adhérents doivent prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition, signaler tout dysfonctionnement. En cas de panne d'une machine, poser une pancarte sur celle-ci et noter l'anomalie constatée. À la fin de chaque séance, il est impératif d'arrêter toutes les machines (ordinateurs, imprimantes, scanners...). Les espaces utilisés doivent être rangés (matériel, création, tables et chaises...). Pour la gestion des déchets, se référer à l'affichage dans le fablab.

● LES MATÉRIAUX ET LES MACHINES

Tout le matériel du fablab est assuré par l'association. Cela concerne également le matériel mis à disposition ou légué par des membres adhérents.

Un registre du matériel acheté ou mis à disposition sera scrupuleusement tenu et disponible dans les locaux du fablab.

Il faudra toujours se référer aux directives ou conseils des référents responsables des machines avant d'utiliser un matériau dans une machine pour des questions de sécurité ou compatibilité.

Les tarifs d'achat de matières premières et d'utilisation des machines sont définis par le bureau de l'association et affichés dans le fablab.

❖ NIVEAU DE QUALIFICATION

Tout appareil ou outil est étiqueté en fonction du niveau de qualification nécessaire à son utilisation. Ces niveaux d'accès sont définis en fonction de la dangerosité, du coût, et de la fragilité et de la complexité de mise en œuvre du matériel.

Il existe trois niveaux de qualification. Chaque niveau donne accès un type de matériel :

- **niveau 1** : petit matériel ne nécessitant aucune formation (perceuse sans fil, tournevis...) • usage libre ;
- **niveau 2** : matériel ne présentant pas de danger d'utilisation et ne nécessitant qu'une formation « légère » • usage libre après formation légère ;
- **niveau 3** : matériel pouvant présenter un risque lors de son utilisation. Une formation complète est obligatoire avant de pouvoir l'utiliser librement. • usage libre après habilitation formelle ;
- **niveau 4** : matériel nécessitant la présence de deux personnes minimum pour leur utilisation.

❖ SÉCURITÉ

On entend par sécurité

- sa sécurité personnelle ;
- la sécurité des autres membres présents dans les locaux
- la sécurité des machines et des locaux ;
- ainsi que la mise en sécurité des machines pour le prochain utilisateur ;

Il est obligatoire, avant l'utilisation de chaque machine, de se référer aux consignes de sécurité et d'utilisation relatives à chacune des machines et des matériaux utilisés.

❖ VIE ASSOCIATIVE

➤ INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENTS

Seuls les membres du bureau pourront être remboursés pour des frais qu'ils ont avancés.

Concernant les frais de déplacements, ils pourront être remboursés à tout adhérent qui effectue un déplacement dans l'intérêt de l'association avec accord préalable et sur justificatifs comptables.

➤ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement peut être modifié à chaque Assemblée générale de l'association annuelle ou à chaque assemblée générale extraordinaire.

Les notes complémentaires émises par le bureau sont applicables immédiatement jusqu'au vote suivant du règlement intérieur .